ART. 18 N° 572

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 572

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer, comme nos collègues socialistes, l'article 18 qui vise à développer le label ELTIF (fonds européens d'investissement à long terme) en assouplissant les contraintes de financement des PME et des entreprises de taille intermédiaire par le biais de ces fonds. L'idée est que ces entreprises pourraient ensuite utiliser ces financements pour décarboner leurs activités.

Il est important de rappeler que ce label européen, créé en 2015, permet aux investisseurs, notamment aux épargnants, d'investir dans des actifs à très long terme, y compris des actifs non cotés, tels que le financement par dette des PME, les infrastructures ou le capital-investissement, qui offrent des rendements élevés.

Bien qu'il soit théoriquement possible que des PME et des entreprises de taille intermédiaire mobilisent les financements des ELTIF pour décarboner leurs activités ou financer des infrastructures liées à la transition et à la production d'énergies renouvelables, rien n'empêche cependant que ces capitaux soient utilisés à d'autres fins.

Ainsi, s'il est louable que le gouvernement souhaite encourager davantage la décarbonation notamment des PME, il n'en demeure pas moins que l'agrément ELTIF peut sembler perfectible en termes d'objectifs environnementaux, comme nous venons de le voir, et suscite des interrogations quant à son lien direct avec la thématique de l'industrie verte.

ART. 18 N° 572

De plus, assouplir les contraintes juridiques, notamment au profit des fonds communs de placement à risque (FCPR), afin de leur faciliter l'obtention du label ELTIF 2.0 revient à autoriser le financement via l'épargne des français de fonds qui présentent parfois un risque de perte en capital élevé, ce qui soulève des préoccupations éthiques chez les écologistes.

Dois-je rappeler que c'est l'État qui a été récemment condamné par le Conseil d'État pour inaction climatique, et non les épargnants de notre pays ? Nous ne pouvons pas accepter que l'État se décharge de son rôle en incitant les particuliers à financer de leur propre poche la lutte contre le dérèglement climatique, d'autant plus lorsque cet État est lui-même partie prenante de ce dérèglement !